



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la formation
et des affaires culturelles DFAC
Direktion für Bildung
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 02
www.fr.ch/dfac

Annexe aux directives de la DFAC concernant le soutien aux résidences de création en faveur des musiques actuelles

Année 2024

1. Forfaits du Service de la culture pour le calcul de l'aide octroyée

Frais de l'infrastructure	500 CHF / jour
Frais de personnel technique	300 CHF brut / personne / jour
Frais de musicien-ne-s et professionnel-le-s engagé-e-s dans le projet musical	300 CHF brut / personne / jour
Frais d'accueil (repas)	25 CHF / personne / jour (max.)
Cas particulier : forfait journalier pour <i>La Gustav</i>	2600 CHF / jour, tous frais confondus

Ces forfaits se réfèrent aux honoraires recommandés par les associations faitières suisses ([FCMA](#)).

2. Durée

Le soutien à la résidence peut être octroyé pour une à quatre journées de résidence (art. 3 al. 3). Celle-ci peut cependant être plus longue, mais les journées additionnelles ne peuvent pas être financées par le Service de la culture.

3. Nombre de personnes engagées (technicien-e-s et musicien-ne-s)

¹ Le nombre de personnes effectivement engagées sur la résidence doit être annoncé pour qu'elles soient soutenues selon forfaits ci-dessus.

² Chaque professionnel-le engagé-e dans le cadre de la résidence doit être payé-e aux conditions ci-dessus, qui comprennent notamment la part de cotisation AVS/AI et autres contributions de prévoyance sociale.

³ Les infrastructures agréées sont tenues d'informer les personnes engagées des conditions énumérées au point 3, alinéa 2 ci-dessus. Sur demande du Service de la culture, elles peuvent fournir un justificatif des rémunérations.

4. Nombre de journées disponibles par année

Le nombre de journées maximales est fixé à 40. Sur ce nombre, 36 sont à disposition des infrastructures agréées par la DFAC (art. 5 al. 2) et 4 à disposition de La Gustav pour la préparation de ses concerts annuels (art. 5 al. 3).

5. Budget maximal

Le budget maximal alloué par le Service de la culture au programme de résidence se monte à 115 000 francs par année. Au-delà, les demandes ne pourront être acceptées, même si le nombre de journées n'est pas atteint.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Direction de la formation
et des affaires culturelles DFAC
Direktion für Bildung
und kulturelle Angelegenheiten BKAD**

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 02
www.fr.ch/dfac

6. Répartition des journées

Les infrastructures agréées sont invitées à se coordonner pour se répartir les journées à disposition. Un tableau de répartition en ligne permet à chaque club d'inscrire ses résidences.

Entrée en vigueur au 1^{er} février 2024. Toute demande déposée à partir de cette date sera traitée avec les forfaits énoncés au point 1.